

Service social

Le service social du Crous a pour vocation de recevoir tous les étudiants de l'académie de Nice.

À l'écoute des étudiants, l'assistant(e) social(e), tenu(e) au secret professionnel :

- est une source de renseignements, de conseils ;
- oriente et accompagne vers la personne ou le service compétent ;
- recherche avec l'étudiant la solution la plus adaptée à ses difficultés et à ses besoins spécifiques ;
- travaille en collaboration avec les différents services de la vie universitaire ;
- instruit et présente les demandes d'aides financières dans le cadre du fonds national d'aide d'urgence (FNAU).

Les assistant(e)s social(e)s reçoivent sur rendez-vous.

Le service social du Crous de Nice-Toulon est composé de :

- Sandrine Chaara, responsable du service
- Carine Bardiau
- Marie-Hélène Bocard
- Rémi Castel
- Nathalie Chaudy

Le service social travaille en collaboration avec l'assistante sociale de l'université de Toulon, Sylvie Vautier-Yvon.

Nous rencontrer

Le service social reçoit les étudiants sur rendez-vous dans les Alpes-Maritimes et le Var en fonction de leur établissement d'inscription. Les étudiants peuvent être reçus au Crous, 18 avenue des Fleurs à Nice ou au bâtiment EVE du campus universitaire de La Garde, mais également pour les Alpes-Maritimes lors de permanences proches des campus.

étape 1 : prise de rendez-vous

Les rendez-vous se prennent au choix :

- en utilisant le formulaire de contact ci-dessous
- au Crous, 18 avenue des Fleurs à Nice du lundi au jeudi de 9h à 12h30 pour les étudiants des Alpes-Maritimes
- à l'antenne du service social au Crous de Toulon-La Garde – Bâtiment EVE – campus universitaire de La Garde du lundi au vendredi de 14h à 16h30 pour les étudiants du Var

Attention, le formulaire de contact ci-dessous est uniquement destiné à la prise de rendez-vous avec le service social. Pour toute question relative à la bourse et/ou au logement en résidence universitaire vous devez contacter le service du [Dossier Social Etudiant](#)

- Vous étudiez dans*
- les Alpes Maritimes (06)

Votre numéro INE vous sera demandé (celui-ci figure sur votre notification de bourse/logement et sur votre carte d'étudiant).

- Quel est l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel vous êtes actuellement inscrit ?*

étape 2 : Plages horaires et lieux des rendez-vous

Pour les étudiants des Alpes-Maritimes :

- **Crous** de Nice-Toulon, 18 avenue de Fleurs à Nice : lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- Campus **Valrose** (résidence universitaire [Montebello](#)) : mardi de 13h30 à 16h par Rémi Castel
- Campus **Saint Jean d'Angély** (résidence universitaire [Romain Gary](#)) : mardi de 13h30 à 16h par Carine Bardiau
- Campus **Carlone** (restaurant universitaire [Carlone](#)) : jeudi de 13h30 à 15h par Marie-Hélène Bocard
- Campus **SophiaTech** (restaurant universitaire [Hélios](#)) : jeudi de 13h30 à 16h par Sandrine Chaara

Pour les étudiants du Var :

- Campus de **La Garde**, bâtiment EVE : mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h
- Campus Porte d'Italie à **Toulon**, faculté de droit (bureau n°16) : lundi de 8h à 12h

Pour annuler un rendez-vous, merci d'écrire, pour les étudiants des Alpes-Maritimes, à secretariat.service-social@crous-nice.fr et, pour les étudiants du Var, à nathalie.chaudy@ac-nice.fr

Demander une aide financière ponctuelle

Les aides spécifiques sont destinées à apporter une aide à l'étudiant rencontrant des difficultés particulières.

Les aides spécifiques peuvent revêtir deux formes :

- soit une [aide annuelle](#) ;
- soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre **momentanément** de graves difficultés.

L'aide ponctuelle doit permettre de prendre en compte des **situations nouvelles, imprévisibles** qui interviennent en cours d'année universitaire. Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle soit apportée pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études. Ces situations sont attestées par une évaluation sociale.

Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année universitaire.

Conditions

- être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- être inscrit en formation initiale auprès d'un établissement ou d'une section d'établissement de l'académie de Nice ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant.

procédure et examen des demandes

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une aide ponctuelle doit au préalable prendre rendez-vous avec le service social.

L'assistant(e) social(e) lui remettra à l'issue de l'entretien la liste des justificatifs qu'il devra lui retourner. Sa demande sera alors présentée par l'assistant(e) social(e) de façon anonyme lors d'une commission académique.

La commission académique se réunit en moyenne une fois tous les 15 jours. Elle est composée du service social et des [représentants étudiants](#), et présidée par le directeur du Crous.

Autres aides financières

En parallèle de la bourse sur critères sociaux et de ses compléments, le réseau des œuvres universitaires et scolaires proposent d'autres dispositifs d'aides financières à destination des étudiants rencontrant des difficultés matérielles pour la poursuite de leurs études.

Ces dispositifs peuvent être gérés au niveau académique ou national.

Il existe :

- l'aide annuelle des [aides spécifiques](#) gérée par le Crous
- des [aides issues de legs](#) dont la demande se fait auprès du service social du Crous
- des [aides non gérées par le Crous](#)